

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 9 novembre 2022

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise		Absente		D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne			Pouvoir à Jean-Yves Leboucq	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		Absent		CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCÉ	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNAY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé			Pouvoir à Grégoire Dagorn			
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à Gwenaelle Percheron			
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Bastien Richard			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Philippe Drouet			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente					
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Présent					
FALAISE	ALLEN0	Delphine		Absente				
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Bénédicte Lebaillly			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia	Présente					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse			Pouvoir à Jean-Marc Lebas			
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc			Pouvoir à Kevin Dewaële			
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loic		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric		Absent		OUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Présent			LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELLEY	Christian			Pouvoir à Jean-Philippe Mesnil	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves		Absent		SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUBOUT	Maryvonne			Pouvoir à Jacky Lebreton			
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Présent					
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Présente					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		Absent		PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline		Absente		BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge				LEVAILLANT	Marie-Françoise	Présente
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent			BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Phillippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel		Absent		SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

**ADMINISTRATION GENERALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU  
CONTENTIEUX DE LA STATION D'EPURATION DE TARTEFRAIS**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une action contentieuse est en cours contre la société Système WOLF qui était co-traitante pour la construction de la station d'épuration exploitée par la société Tartefrais. Ce contentieux est en cours depuis quelques années et une solution semble se dessiner avec la rédaction d'un protocole transactionnel.

Il expose les faits relatifs à ce contentieux :

En 2008, la Communauté de communes a lancé une procédure de passation d'un marché public de travaux relatif à la construction d'une station d'épuration de traitement des eaux usées. Ce marché public a été attribué au Groupement STEREAU – WOLF. La réception des travaux sans réserve a été prononcée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

En 2014, la société Tartefrais, exploitante de la station d'épuration, a informé la collectivité de l'affaissement du flottateur de la station d'épuration pouvant engendrer la destruction d'une partie de l'ouvrage. La Communauté de communes a en conséquence pris l'attache de l'Entreprise STEREAU afin que cette dernière remédie à ces désordres au titre de la garantie décennale, laquelle l'a informé de la transmission de sa demande à la Société SYSTEME WOLF en charge de l'exécution du génie civil. Une expertise amiable a par la suite été engagée laquelle n'a permis ni d'identifier les responsabilités, ni de déterminer les remèdes à apporter, ni de chiffrer les préjudices subis.

Compte-tenu de l'affaissement conséquent du flottateur, la CdC du Pays de Falaise a saisi le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Caen d'une requête en référé expertise en juillet 2017. L'Expert judiciaire a rendu son rapport le 15 mars 2019 au terme duquel, et en substance, l'Expert judiciaire a estimé que les désordres grevant la station d'épuration étaient de nature décennale. Il a également chiffré le coût de la solution réparatoire ainsi que des frais avancés par la collectivité dans le cadre de l'expertise judiciaire.

Sur l'origine de ce désordre, le juge a relevé que le flottateur, son massif et sa dalle subissaient un tassement et un basculement vers l'ouvrage SESSIL et la fosse à graisse. L'expert a retenu comme cause de ces désordres, un tassement différentiel entre les ouvrages fondés profondément et le flottateur et sa dalle qui reposent sur un remblai d'épaisseur 1,50 m au-dessus du terrain naturel. En raison de la différence d'épaisseur, des tassements se sont opérés lesquels ont conduit au basculement du flottateur.

A la suite de ce rapport, la CdC a proposé à plusieurs reprises une solution transactionnelle à SYSTEME WOLF, sans qu'aucune réponse ne soit rendue. La CdC a finalement décidé d'introduire un recours en plein contentieux aux fins de réparation de ce préjudice.

Or, par courrier du 13 octobre dernier, l'avocat de la collectivité a informé que la Société SYSTEME WOLF a finalement accepté de transiger dans les termes du rapport d'expertise de Monsieur FLIPO.

C'est pourquoi, il est proposé que le Président soit autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, en réparation des préjudices subis par la Communauté de communes, la Société SYSTEME WOLF s'engage à lui verser la somme totale de 48 652,09 € TTC correspondant aux préconisations de l'Expert, à savoir aux coûts des travaux réparatoires et aux frais avancés au cours de l'expertise judiciaire. En contrepartie, la CdC renonce à engager toute action administrative, civile ou pénale devant toute juridiction à l'encontre de la société SYSTEME WOLF relative à cette affaire.

Ce protocole permettra de clore amiablement tout litige entre la CdC et la société Système WOLF puisqu'il vaudra transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil.

### Le Conseil communautaire

- Vu les ordonnances du Président du Tribunal Administratif de Caen des 27 décembre 2017 prescrivant une expertise judiciaire, du 30 novembre 2018, du 10 avril 2019 et 29 avril 2019 relatives à la provision accordée pour les frais et honoraires dus à l'expert ;
- Considérant l'action contentieuse en cours contre la société Système WOLF qui était co-traitante pour la construction de la station d'épuration exploitée par la société Tartefrais ;
- Vu la proposition d'issue transactionnelle par la société Système WOLF ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2022 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 67</b>
	<b>Pour : 67</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la rédaction d'un protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige lié au désordre du flottateur de la station d'épuration de l'entreprise Tartefrais et prévoyant les engagements réciproques des parties dont le versement de la somme de 48 652,09 € TTC de la part de la société Système WOLF ;
- **PREND ACTE** du fait que cette transaction aura autorité de chose jugée et que la collectivité ne pourra plus saisir le juge dans le cadre de ce contentieux (sauf exécution de la transaction) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SYSTEME WOLF ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette de la Société SYSTEME WOLF sur le budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Certifiée exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le : 23 NOV. 2022

Affichée le : 23 NOV. 2022

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le
ID : 014-241400514-20221117-099_2022-DE